

Rennes, le 30 décembre 2024

PARTICIPATION DU PUBLIC – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Projet d'arrêté portant interdiction de la pêche des salmonidés amphihalins sur les cours d'eau du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons pour l'année 2026.

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement, relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public. Dans ce cadre, le projet de l'arrêté préfectoral portant interdiction de la pêche des salmonidés amphihalins sur les cours d'eau du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons pour l'année 2026 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public. Les modalités de consultation et de participation à celle-ci étaient détaillées dans la note de présentation, à savoir une participation par voie électronique ou par voie postale.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « *le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.* »

Contexte et objectifs du projet d'arrêté :

Le projet d'arrêté vise à interdire la pêche des salmonidés amphihalins (saumon atlantique - *Salmo salar* et truite de mer - *Salmo trutta, f. trutta*) sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour l'année 2026. Cette mesure s'inscrit dans un contexte de déclin marqué des populations de saumon atlantique, avec des indices d'abondance critiques et une baisse continue des captures depuis 2015. Le COGEPOMI, réuni le 21 novembre 2025, a validé à l'unanimité cette interdiction pour toutes les catégories de pêcheurs (professionnels et loisirs) en espace fluvial, tout en maintenant les restrictions existantes en espace maritime et estuaire (arrêté de 2024).

L'interdiction concerne également la truite de mer pour des raisons de lisibilité réglementaire et de réduction des risques de captures accidentelles de saumon.

La consultation du public s'est déroulée du 28 novembre au 18 décembre 2025, avec 6 contributions reçues (par voie électronique).

Synthèse des observations :

Les observations de ces 6 contributions sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Thèmes	Nombre de contributions	Détails
Approbation de l'interdiction	3	<ul style="list-style-type: none">• Interdiction totale (saumon + truite de mer) pour préserver les espèces en voie d'extinction.• Urgence à agir pour éviter l'extinction.
Opposition pour la truite de mer ou réserves	1	<ul style="list-style-type: none">• Opposition à l'interdiction de la pêche à la truite de mer : argument que les stocks de truite de mer ne sont pas en déclin (contrairement au saumon).• Demande de différenciation entre saumon et truite de mer : proposition de réouverture ciblée pour la truite de mer avec des TAC (Totaux Admissibles de Capture) et déclaration obligatoire des prises.
Propositions alternatives	1	<ul style="list-style-type: none">• Pêche "no-kill" obligatoire pour limiter l'impact sur les stocks.• Focus sur la pêche industrielle et la pollution comme causes principales du déclin, avec demande de ne pas pénaliser uniquement les pêcheurs à la ligne.
Remarques sur la gestion	2	<ul style="list-style-type: none">• Manque des moyens de contrôles en baie et en estuaire et difficultés à faire respecter les interdictions• Manque de données scientifiques sur l'état réel des populations de truite de mer.

Éléments de réponse :

Le constat de la situation des populations de saumon atlantique est très majoritairement partagé. L'arrêté applique le principe de précaution. La pêche n'est pas responsable du déclin des populations de saumon mais c'est un levier permettant de limiter les risques sur des populations très faible. L'interdiction s'applique à toutes les formes de pêche (y compris le no-kill) pour maximiser la protection des reproducteurs. De nombreuses actions sont impulsées en Bretagne cette année, mais également en France et au niveau international pour tenter d'inverser la situation de ce grand migrateur.

Concernant la truite de mer, un travail a été mené pour envisager l'ouverture de la pêche sur les cours d'eau sans saumon. L'ouverture n'a pas été retenue au regard du faible nombre de cours d'eau et des risques de pressions de pêche sur ceux-ci. Cependant, les travaux continuent pour renforcer les connaissances sur les salmonidés amphihalins (dont la truite de mer) pour mieux encadrer les pratiques au regard des enjeux de conservation.

Conclusion :

La consultation confirme un soutien majoritaire à l'interdiction de la pêche aux salmonidés amphihalins, mais révèle des interrogations sur la truite de mer. L'objectif est donc de maintenir les actions de connaissance pour assurer la pérennité des stocks de salmonidés amphihalins.